



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2025-021

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT AU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-114 du 24 mai 2022 instituant le comité social territorial de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et fixant sa composition,

Vu l'arrêté n° 2022-021 du 8 décembre 2022 fixant la composition du collège des représentants de l'établissement au sein du comité social territorial,

Vu la démission de Valérie CAILLAUT de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1. – Blandine LECHAUVE, conseillère communautaire, est désignée en tant que représentante suppléante au sein du collège des représentants de l'établissement, dit « collège des élus ».

ARTICLE 2. – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié et notifié à l'intéressée,
- Communiqué aux organisations syndicales.

Mis en ligne le 17/09/2025

Fait à Briare, le 4 septembre 2025
Le Président, Michel LECHAUVE

Notifié le : 4.09.2025

L'intéressée :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

